

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025286CS0301**

Comité Syndical du 13 octobre 2025

**Date de convocation : 1^{er} octobre 2025
Date d'affichage : 14 octobre 2025**

OBJET : Compte rendu sur le contrôle des dépenses du SDEG 16 pour l'exercice 2024 effectué par la Paierie Départementale.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	48
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que ce rapport permet de dresser le bilan de la qualité du mandatement sur l'exercice 2024.

- **Les délais de paiement**

Remarque de la DDFIP :

- ⇒ Le délai moyen de paiement s'établit ainsi :
 - SDEG 16 (ordonnateur) : **7,96 jours** (au lieu des 20 jours fixés par le décret)
En 2023, il était de 7,66 jours.
 - Paierie (comptable) : 3,15 jours (au lieu des 10 jours fixés par le décret).
En 2023, il était de 3,45 jours.
- ⇒ Conclusion de la DDFIP : Ce résultat performant permet à la collectivité de répondre aux normes réglementaires.

- **Le visa de la dépense**

- 1. Le taux d'erreur global**

Remarque de la DDFIP :

- ⇒ Les services de la Paierie Départementale ont contrôlé de façon exhaustive l'ensemble des pièces justificatives de 3 038 lignes, représentant 94,8 % de l'enjeu financier de l'année 2024.
 - Le taux d'erreur global est de 0%.
En 2023, taux d'erreur global était de 0,09%.
 - Le taux d'erreurs patrimoniales significatives est de 0%.
En 2023, taux d'erreur patrimoniale était de 0%.
- ⇒ Conclusion de la DDFIP : Les excellents résultats se maintiennent sur l'ensemble de la période : le taux d'erreur global est très faible ou nul et aucune erreur patrimoniale n'a été constatée sur les cinq derniers exercices.

- 2. Le taux d'erreurs patrimoniales significatives (TEPS)**

Remarque de la DDFIP :

- ⇒ Aucune erreur patrimoniale significative n'a été relevée en 2024.

- 3. Les erreurs par catégories de dépenses**

Remarque de la DDFIP :

- ⇒ Aucune erreur n'a été constatée sur l'exercice 2024.

- **Les dépenses de la paye**

Remarque de la DDFIP :

- ⇒ Aucune anomalie.

⇒ Conclusion de la DDFIP : Le contrôle des éléments de la paie permet de confirmer la bonne qualité du mandatement de la paye.

- **Le visa des recettes**

Remarque de la DDFIP :

⇒ Pas d'observation.

Conclusions de la DDFIP :

Les conclusions de la DDFIP sur les paiements du SDEG 16 sont les suivantes :

Bilan :

Sur 3 038 mandats contrôlés, aucun n'a fait l'objet de rejet.
Le taux d'erreur global et le taux d'erreur patrimonial sont nuls.
Le visa des recettes n'appelle pas de remarques particulières.
Ces résultats sont très satisfaisants.

Recommandations :

Aucune.

Conséquence sur le contrôle hiérarchisé de la dépense :

Compte tenu de la pertinence de l'échantillon et des résultats observés, il est proposé de ne pas modifier le plan CHD. (*CHD : contrôle hiérarchisé de la dépense*).

[extrait page 8 du compte rendu de la DDFIP].

Le Président précise :

- Que le compte rendu était joint en intégralité aux convocations.

Aucune question n'est posée.

Au vu du compte rendu sur le contrôle des dépenses du SDEG 16 pour l'exercice 2024 effectué par la Paierie Départementale intégralement joint aux convocations et ainsi présenté, après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- **Prend acte** du compte rendu sur le contrôle des dépenses du SDEG 16 pour l'exercice 2024 effectué par la Paierie Départementale tel que présenté.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE
3 RUE PIERRE LABACHOT
16012 ANGOULÊME CEDEX

Compte rendu sur le contrôle des dépenses du Syndicat Départemental d'Electrification et de Gaz de la Charente

Exercice 2024

Réalisation Sophie DARTAI, adjointe à la Paierie Départementale

Supervision Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	<u>3</u>
I. LE NIVEAU D'ACTIVITES.....	<u>4</u>
1. LE NOMBRE D'OPÉRATIONS.....	<u>4</u>
II. LE DELAI DE PAIEMENT.....	<u>4</u>
1. LE LISSAGE DU MANDATEMENT.....	<u>4</u>
2. LE DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT.....	<u>5</u>
III. LE VISA DE LA DEPENSE.....	<u>5</u>
1. LE TAUX D'ERREUR GLOBAL.....	<u>5</u>
2. LE TAUX D'ERREURS PATRIMONIALES SIGNIFICATIVES (TEPS).....	<u>6</u>
3. LES ERREURS PAR CATÉGORIES DE DÉPENSES.....	<u>6</u>
IV. LES DEPENSES DE LA PAYE.....	<u>7</u>
V. LE VISA DES RECETTES.....	<u>8</u>
VI. L'INDICE DE PILOTAGE COMPTABLE (IPC).....	<u>8</u>
CONCLUSION.....	<u>8</u>

INTRODUCTION

L'ordonnateur et le comptable public, chacun dans leur sphère de compétence, contribuent à l'efficacité de la chaîne comptable dans le respect de la réglementation régissant la comptabilité publique.

Ainsi, tout au long d'un exercice, le comptable est amené à recevoir des flux dématérialisés d'ordonnancement de dépenses et de recettes de la part de l'ordonnateur, qu'il est chargé d'exécuter et retranscrire dans le compte de gestion.

La production qualitative de ce document est fortement dépendante de la fiabilité des informations inscrites et, de la maîtrise de la gestion des procédures. Ceci nécessite une collaboration renforcée entre l'ordonnateur et le comptable public.

C'est dans ce cadre que le présent rapport a pour objet de présenter à l'ordonnateur une image de l'exécution des dépenses et des recettes de sa collectivité.

Pour parfaire les éléments de contexte, il sera complété par l'activité générale en matière de traitement des flux et de l'évaluation de la qualité comptable.

I. LE NIVEAU D'ACTIVITES

1. Le nombre d'opérations

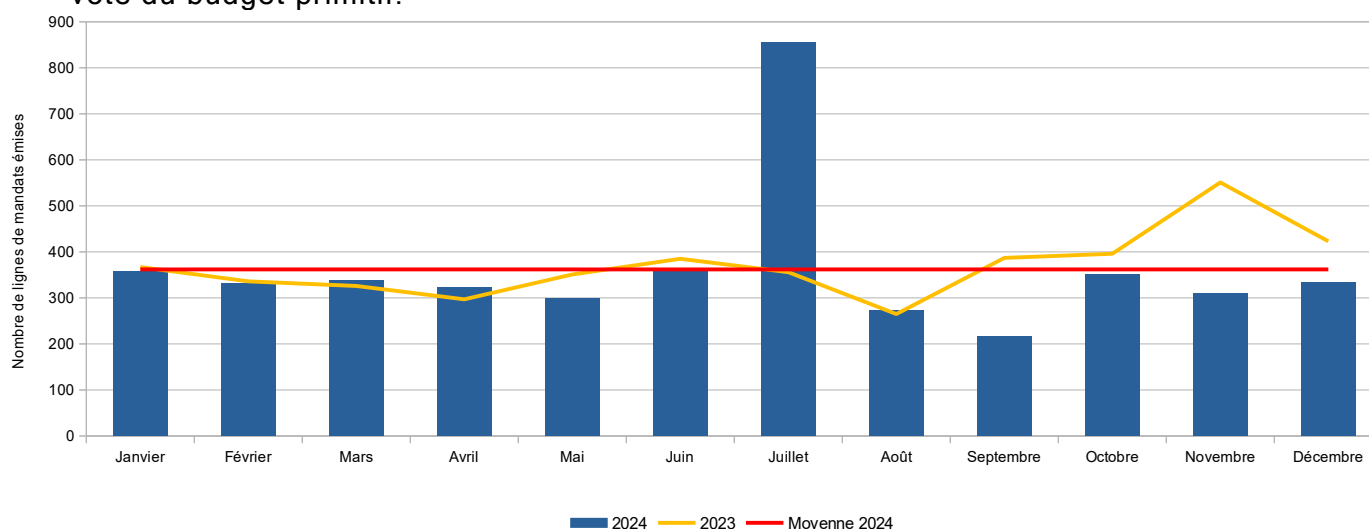
Nombre de titres et mandats				
Année	2024	2023	pourcentage	Moyenne mois
Lignes de titres émises	1562	1589	-1,70%	130,17
Lignes de mandats émises	4344	4440	-2,16%	362,00
dont mandats fonctionnement	1727	1741	-0,80%	
dont mandats investissement	2617	2699	-3,04%	

II. LE DELAI DE PAIEMENT

1. Le lissage du mandatement

L'émission régulière des mandats de dépense permet d'étaler la charge de travail des services de l'ordonnateur et du comptable tout au long de l'exercice.

Par ailleurs, ce lissage de l'émission des mandats sur l'exercice limite le volume des dépenses de fin de gestion, ce qui permet une réduction de la journée complémentaire. Les résultats de l'exercice précédent sont ainsi connus très tôt, renforçant ainsi la qualité du débat d'orientation budgétaire et permettant l'inscription des résultats dès le vote du budget primitif.

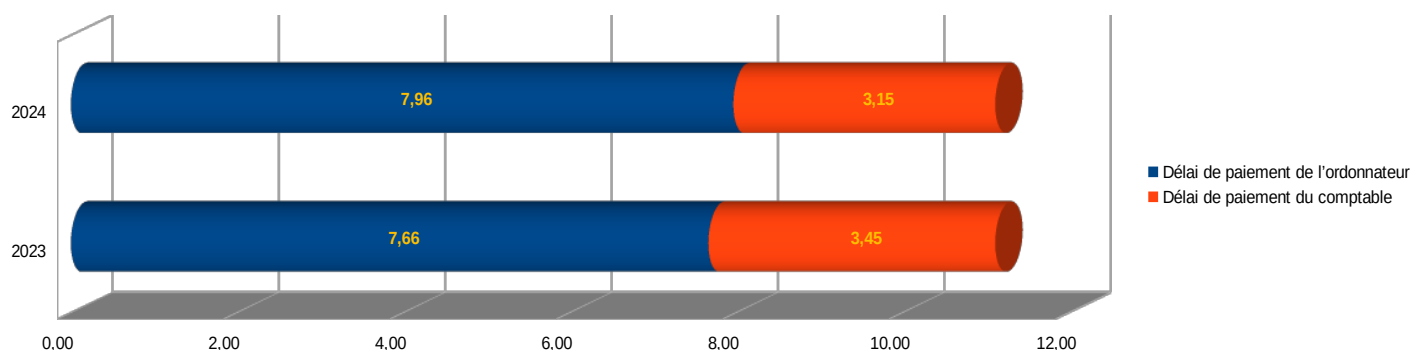


Le pic relevé au mois de juillet est conjoncturel. Il correspond à la résiliation d'un accord-cadre. Le décompte a été effectué par bon de commande avec émission automatique d'ordre de paiement de pénalité (décompté comme un mandat).

2. Le délai global de paiement

Le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 a aligné les délais de paiement des marchés conclus par les collectivités territoriales sur le régime déjà applicable à l'État.

Ainsi, le délai global de paiement, qui prend en compte l'ensemble du processus de règlement de la dépense ordonnateur et comptable, est de 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 pour le comptable) depuis le 1^{er} juillet 2010.



Pour son calcul, il s'appuie les informations de réception de la facture chez l'ordonnateur que ce dernier porte sur les mandats et, le délai de traitement chez le comptable extrait de l'application Hélios.

Le délai global de paiement s'établit à **11,11 jours** (identique à l'exercice 2023).

Ce résultat performant permet à l'ordonnateur et au comptable de répondre aux exigences réglementaires.

III. LE VISA DE LA DEPENSE

Le contrôle hiérarchisé de la dépense est le moyen de contrôle utilisé par le comptable public. Il résulte d'un plan ciblé et permet d'assurer un compromis optimal entre la réduction des délais de paiement des dépenses publiques locales, et l'efficacité du contrôle de la dépense.

A ce titre, les contrôles sont accentués sur les dépenses présentant les risques et enjeux les plus importants, et allégés sur les autres dépenses.

Les services de la Paierie Départementale ont contrôlé de façon exhaustive l'ensemble des pièces justificatives de 3 038 lignes, représentant 94,8 % de l'enjeu financier de l'année 2024.

1. Le taux d'erreur global

21800 – SDEG / Exercice 2024	
Nombre de mandats reçus	3664
Nombre de mandats contrôlés	3038
Nombre de mandats rejetés ou comptant des observations	0
dont erreur patrimoniale	0
TAUX D'ERREUR GLOBAL	0,00 %
TEPS	0,00 %

Sur 3038 lignes de mandats marqués, soit 82,9% des lignes reçues, aucune n'a fait l'objet d'un rejet ou d'observations.

Le taux d'erreur global ainsi que le taux d'erreurs patrimoniales significatives sont donc nuls.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats du contrôle hiérarchisé sur les cinq derniers exercices.

	2020	2021	2022	2023	2024
mdts contrôlés	2230	2392	2306	3288	3038
rejets/observations	2	0	4	3	0
tx erreur global	0,09%	0,00%	0,17%	0,09%	0,00%
TEPS	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Les excellents résultats se maintiennent sur l'ensemble de la période : le taux d'erreur global est très faible ou nul et aucune erreur patrimoniale n'a été constatée sur les cinq derniers exercices.

2. Le taux d'erreurs patrimoniales significatives (TEPS)

L'indicateur retenu pour quantifier le risque est le « taux d'erreurs patrimoniales significatives » (TEPS).

La hiérarchisation des erreurs susceptibles d'apparaître lors du mandatement conduit à identifier comme risque majeur les conséquences patrimoniales.

Une erreur est patrimoniale lorsqu'elle conduit à un appauvrissement sans cause de la collectivité ; elle est significative quand elle dépasse un seuil fixé à 100 euros. Ces conditions sont cumulatives pour définir les erreurs patrimoniales significatives.

Le risque patrimonial correspond à plusieurs types de paiements indus, comme la prescription de la dette, un double paiement, l'absence totale de pièce justificative.

Commentaires :

Aucune erreur patrimoniale significative n'a été relevée en 2024.

3. Les erreurs par catégories de dépenses

Aucune erreur n'a été constatée sur l'exercice 2024.

IV. LES DEPENSES DE LA PAYE

Les dépenses liées à la rémunération comprennent les mandats imputés au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement, mais aussi, le cas échéant, ceux relevant du paiement des indemnités des élus.

Leur contrôle s'effectue conformément à un plan de contrôle particulier à la paye (CHD-PAYE).

Le comptable contrôle ainsi le mandatement des opérations de paie, les nouveaux entrants, les indemnités de fonction des élus ainsi que des thèmes qui peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Thèmes contrôlés	Nombre d'anomalies	Type d'anomalies
Mandatement de la paie	0	Aucune anomalie relevée
Nouveaux entrants	0	Aucune anomalie relevée sur les 5 dossiers examinés.
Indemnités des élus	0	
contrôle des pièces justificatives de l'acte d'engagement, mentionnant «la référence à la délibération créant l'emploi »	0	Aucune anomalie relevée sur les 3 dossiers examinés.
Changement des coordonnées bancaires		Aucun échantillon.

Commentaires :

Le contrôle des éléments de la paie permet de confirmer la bonne qualité du mandatement de la paye.

V. LE VISA DES RECETTES

Le visa des recettes n'appelle pas d'observations particulières pour cet exercice .

VI. L'INDICE DE PILOTAGE COMPTABLE (IPC)

La collectivité n'est pas concernée par l'IPC

CONCLUSION

- **Bilan :**

Sur 3038 mandats contrôlés, aucun n'a fait l'objet de rejet.

Le taux d'erreur global et le taux d'erreur patrimonial sont nuls.

Le visa des recettes n'appellent pas de remarques particulières.

Ces résultats sont très satisfaisants.

- **Recommandations :**

Aucune.

- **Conséquence sur le contrôle hiérarchisé de la dépense :**

Compte tenu de la pertinence de l'échantillon et des résultats observés, il est proposé de ne pas modifier le plan CHD.